



Projet No 17/2020-1

19 mars 2020

Nomenclature des actes et services des sages-femmes

Texte du projet

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 28 octobre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des sages-femmes pris en charge par l'assurance maladie.

Informations techniques :

| | |
|------------------------------|---|
| No du projet : | 17/2020 |
| Remise de l'avis : | meilleurs délais |
| Ministère compétent : | Ministère de la Sécurité sociale |
| Commission : | Commission « Affaires sociales, sécurité et santé au travail et environnement » |

.... Procedure consultative



Dossier suivi par : Nathalie Weber
Tél. (+352) 247-86352

Référence : 831x1c310

Objet : **Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 octobre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des sages-femmes pris en charge par l'assurance maladie**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 65 du Code de la sécurité sociale ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ayant été demandés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Sécurité sociale et de Notre Ministre de la Santé, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le tableau des actes et services du règlement grand-ducal du 28 octobre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des sages-femmes pris en charge par l'assurance maladie est complété par une troisième partie ayant la teneur suivante :

TROISIÈME PARTIE : TARIFS SPECIAUX

| | | | | |
|----|---|-----|------|-------|
| 1) | Téléconsultation dans le cadre de l'épidémie COVID-19 selon les recommandations de la Direction de la santé, y compris, le cas échéant, l'établissement des prescriptions médicales | S45 | 6,00 | 26,51 |
|----|---|-----|------|-------|

Art. 2. Le présent règlement grand-ducal produit ses effets au 16 mars 2020.

Art. 3. Notre ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions et notre ministre ayant la Santé dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.





Exposé des motifs et commentaire d'articles

Le présent projet de règlement grand-ducal entend modifier la nomenclature des actes et services des sages-femmes pris en charge par l'assurance maladie-maternité.

Afin de tenir compte des dernières mesures prises en matière de lutte contre le COVID-19, un nouvel acte sera introduit pour la téléconsultation dans le cadre de l'épidémie COVID-19 selon les recommandations de la Direction de la santé afin de limiter la propagation de cette maladie infectieuse.